



**Aide en faveur des projets
d'investissements dans le cadre d'une
installation en agriculture**

**Aide aux porteurs de projets non éligibles à
la Dotation Jeune Agriculteur**

REGLEMENT

Le Département de la Charente-Maritime accorde une subvention aux candidats à l'installation en agriculture afin de les soutenir dans leurs projets d'investissements.

1. Cadre réglementaire

Règlement n° 1408/2013 de la Commission Européenne du 18 décembre 2013 relatif aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture.

Convention entre la Région Nouvelle-Aquitaine et le Département de la Charente-Maritime en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture, 2017-2020.

2. Bénéficiaires

Candidats à l'installation en agriculture non éligibles à la Dotation Jeune Agriculteur.

3. Conditions d'éligibilité

Pour bénéficier de l'aide départementale, le demandeur doit respecter les critères suivants :

- Etre non éligible à la Dotation Jeune Agriculteur,
- S'installer pour la première fois comme chef d'exploitation à titre principal ou secondaire,
- Etre en cours d'installation ou installé depuis moins d'un an,
- S'installer dans une des filières suivantes :
 - production animale, excepté canin/félin/activité équestre (l'activité d'élevage doit représenter au minimum 40 % de la production brute),
 - diversification : maraîchage, arboriculture, PPAM, saliculture, grandes cultures et viticulture en production biologique uniquement (l'activité de diversification doit représenter au minimum 40 % de la production brute),
 - commercialisation en circuits courts (minimum 30 %), excepté en viticulture,
- Réaliser une étude économique prévisionnelle à 4 ans démontrant la viabilité du projet (minimum 1 SMIC à l'issue des 4 ans),
- Avoir obtenu la validation de son plan de professionnalisation personnalisé (PPP),
- Justifier d'un montant d'investissement minimal de 15 000 €,
- Avoir son siège d'exploitation en Charente-Maritime.

4. Montant de l'aide départementale

Subvention forfaitaire de 5 000 €.

5. Modalités d'attribution et de versement de l'aide départementale

Le demandeur doit adresser au Département de la Charente-Maritime le formulaire de demande d'aide accompagné des pièces justificatives. La demande est instruite par les services du Département, après avoir recueilli l'avis d'une structure professionnelle (Chambre d'Agriculture, Groupement des Agriculteurs Biologiques...).

L'aide est ensuite soumise à la Commission Permanente du Conseil départemental de la Charente-Maritime pour décision.

Un courrier de notification sera transmis au bénéficiaire précisant le montant de l'aide et les conditions de versement.

L'aide est versée au demandeur en une seule fois sur présentation d'une attestation AMEXA.

La conformité aux critères d'éligibilité n'entraîne pas l'attribution automatique de l'aide sollicitée. L'attribution d'une aide se fait dans la limite des crédits votés au cours de l'exercice d'attribution de l'aide.

6. Engagements du bénéficiaire

- S'engager à exercer dans un délai d'un an, et pendant cinq ans à compter de la date d'installation, la profession d'agriculteur à titre principal ou secondaire,
- S'engager à respecter le plafond d'aide au titre du règlement européen relatif aux aides de minimis,
- S'engager à effectuer des travaux de mise en conformité des équipements exigés par la réglementation relative à la protection de l'environnement et à satisfaire aux normes minimales requises dans le domaine de l'environnement, de l'hygiène et du bien-être animal,
- S'engager à informer le Département de toute modification relative à sa situation (changement d'activité, cessation d'activité, transmission de l'entreprise, ...),
- S'engager à fournir aux services du Département, dans un délai de 4 ans suivant l'installation une preuve de la réalisation des investissements prévus dans l'étude économique prévisionnelle (factures acquittées),
- S'engager à rembourser l'aide départementale en cas de non-respect des critères et des engagements, notamment le montant d'investissements prévus dans l'étude économique.

7. Contrôle des engagements

Les services du Département pourront effectuer, à l'issue du versement de l'aide, tout contrôle sur pièce et sur place.

8. Contacts

Département de la Charente-Maritime

Direction de l'environnement et de la mobilité - Juliette Bernard

85 Boulevard de la République - 17076 LA ROCHELLE CEDEX 9

Tel : 05.46.97.55.60/07.86.87.13.45

Email : juliette.bernard@charente-maritime.fr